



RAPPORT DE GESTION



Sommaire

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	5
III RAPPORT DE L'ADMINISTRATION.....	6
IV COMPTES ANNUELS	10
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	12
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	20



I. Billet du Président

En lisant ce rapport annuel, nous pourrions être tentés de nous reposer sur nos lauriers tant les chiffres présentés sont satisfaisants.

En effet, pour la troisième année consécutive, le résultat de l'exercice est réjouissant. Il se clôture par un résultat positif de 3.6 mio avec une incidence prononcée sur le degré de couverture qui passe ainsi de 145% à 180%.

Or dans la gestion de ce type de Caisse, la prudence est de mise et ici comme ailleurs « il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne ». En effet pour assurer la pérennité de la Caisse, nous ne devons pas oublier que nous avons pris il y a quelques années des mesures structurelles pour en réduire quelque peu l'attractivité. Ce qui a conduit à une baisse du taux de prise de retraite anticipée à 62 ans.

Par ailleurs, si la classe d'âge de 1963 compte encore moins d'individus que celles des dernières années, nous assurant ainsi, vraisemblablement, à taux de prise de rente constant, un bel exercice également pour 2025, nous devons nous montrer vigilants. En effet les classes d'âge suivantes sont bien plus fournies. Cela signifie que même à taux de rente constant, de plus nombreuses personnes prendront leur retraite anticipée avec les conséquences financières qui en découlent. Le taux de couverture pouvant baisser aussi vite qu'il a augmenté !

Par ailleurs la diminution de l'activité des travailleurs temporaires pourrait être un signe avant-coureur d'un ralentissement futur des affaires dans la branche.

Néanmoins, présentement, cette solidité financière retrouvée nous permet cependant de regarder le futur avec une certaine sérénité. Elle nous permet surtout de continuer le processus de rapprochement initié avec RESOR sans pression et avec une assise qui repose sur une base sûre et solide.

Cet état de la Caisse est bien évidemment également le reflet du sérieux et de la rigueur avec laquelle elle est gérée au quotidien ainsi que de la qualité des échanges que nous avons au sein du conseil et de notre capacité collective à trouver des compromis intelligents.

Que par ce bref billet, chacune et chacun en soit remercié.



Blaise Carron
Président

Sion, mai 2025

II. Profil de la Fondation



La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **SUISSETEC Oberwallis** Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **EIT.valais** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **AVMR** Association valaisanne des maîtres ramoneurs
- **AVCC** Association valaisanne des constructeurs de cheminées
- **SCIV-SYNA** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constituée au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport de l'administration

Le nombre de départ en préretraite se stabilise

La Fondation RETAVAL enregistre 61 départs en retraite anticipée durant l'exercice passé en revue. La situation se stabilise, confirmant la tendance observée l'année précédente. D'un point de vue financier, la Fondation renoue avec l'équilibre pour la troisième année consécutive. Ce résultat est un signal positif et permet d'envisager les prochains exercices avec sérénité.

Stabilisation de la masse salariale déclarée, sous l'effet des entreprises temporaires

Les cotisations réglementaires ont permis d'encaisser CHF 11'805'571.35, soit 2.4% de la masse salariale en 2024. Une faible augmentation de cette masse déclarée a été enregistrée. L'évolution est plutôt positive sur l'ensemble des professions soumises à RETAVAL, cependant, l'évolution est fortement négative pour les entreprises de location de services, impactant de facto la masse salariale totale.

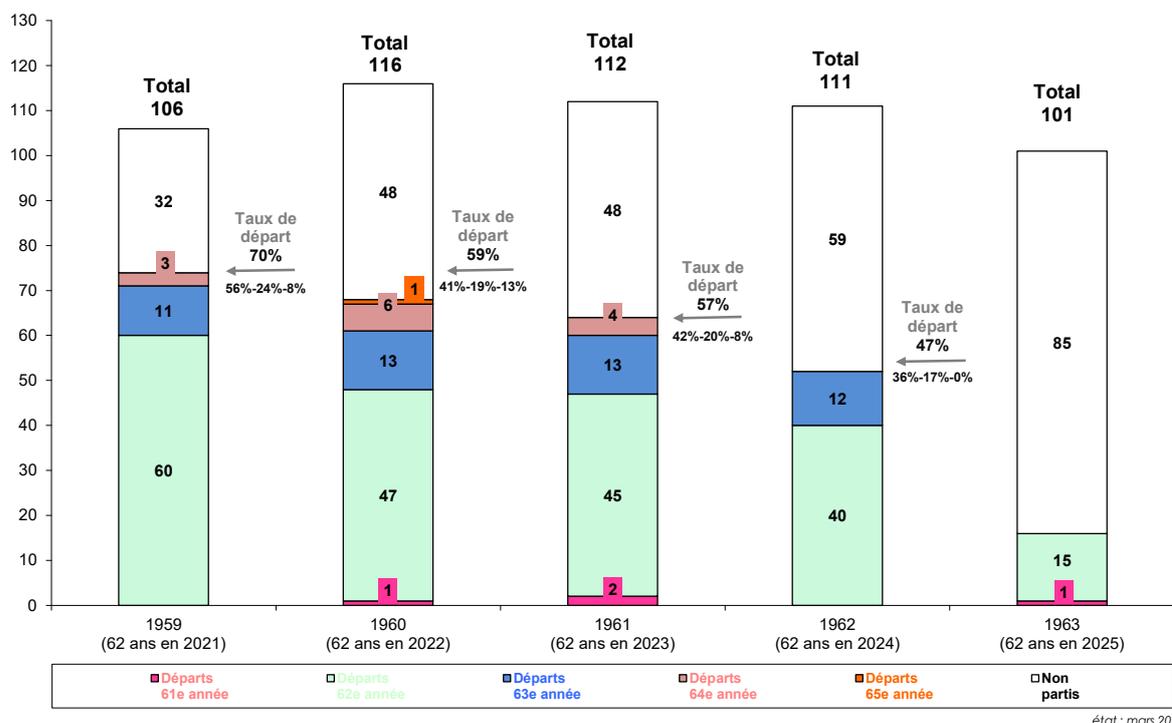
Pour les 61 départs en préretraite, CHF 8'056'282.98 de capitaux de prévoyance ont été constitués. Ce chiffre est en baisse en comparaison avec 2023. Le montant des rentes est identique, mais la durée totale du versement des prestations est plus courte.

Le rapprochement des cotisations encaissées ainsi que de la constitution des capitaux de prévoyance, permet de constater un résultat structurel équilibré à hauteur de CHF 3'749'288.37. Le résultat global de la période montre un excédent de produits de + CHF 3'641'435.42. Si bien que le taux de couverture augmente significativement pour passer de 145.65% (2023) à 180.54% à fin 2024 et les fonds libres se montent à CHF 9'336'348.82.

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Nombre de départs en retraite anticipée	42	54	64	78	65	61	61
Constitution capitaux de prévoyance	5.9 mios	8.2 mios	9.4 mios	11.7 mios	8.7 mios	8.5 mios	8.0 mios
Cotisations travailleurs et employeurs	6.3 mios	6.5 mios	6.8 mios	8 mios taux 1.7%→1.9%	10.4 mios taux 1.9%→2.4%	11.8 mios	11.8 mios
Résultat de l'activité d'assurance	400'816	-1.7 mio	-2.6 mios	-3.7 mios	1.8 mios	3.3 mios	3.7 mios
Résultat global de l'exercice	131'784	-1.8 mio	-2.9 mios	-3.8 mios	1.4 mios	2.9 mios	3.6 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée	33.0 mois	34.0 mois	33.9 mois	33.2 mois	33.2 mois	32.9 mois	31.7 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'433	3'942	3'649	3'900	3'479	3'570	3'590
Const. moyenne cap. prév. par rentier	141'184	151'512	146'824	149'822	133'391	139'419	132'070
Fortune nette de prév. de la Caisse	17.9 mios	18.1 mios	17.0 mios	16.0 mios	16.4 mios	18.4 mios	21.1 mios
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	8.1 mios	10.1 mios	12.0 mios	14.7 mios	13.5 mios	12.5 mios	11.6 mios
Fonds libres	9.8 mios	8.0 mios	5.1 mios	1.3 mios	2.7 mios	5.7 mios	9.3 mios
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	221.3 %	179.6 %	142.5 %	108.9%	120.3%	145.6%	180.54%

La santé financière de l'institution demeure solide, avec des indicateurs stables et une gestion équilibrée.

Il convient toutefois de rappeler que les régimes de préretraite sont soumis à une forte volatilité du taux de couverture. En effet, la Caisse reste étroitement dépendante du comportement des assurés en matière de départ en préretraite. Il s'agit d'un facteur à surveiller avec attention. Le graphique ci-dessous, offre un aperçu du comportement des assurés avec un détail des taux de départ par âge.



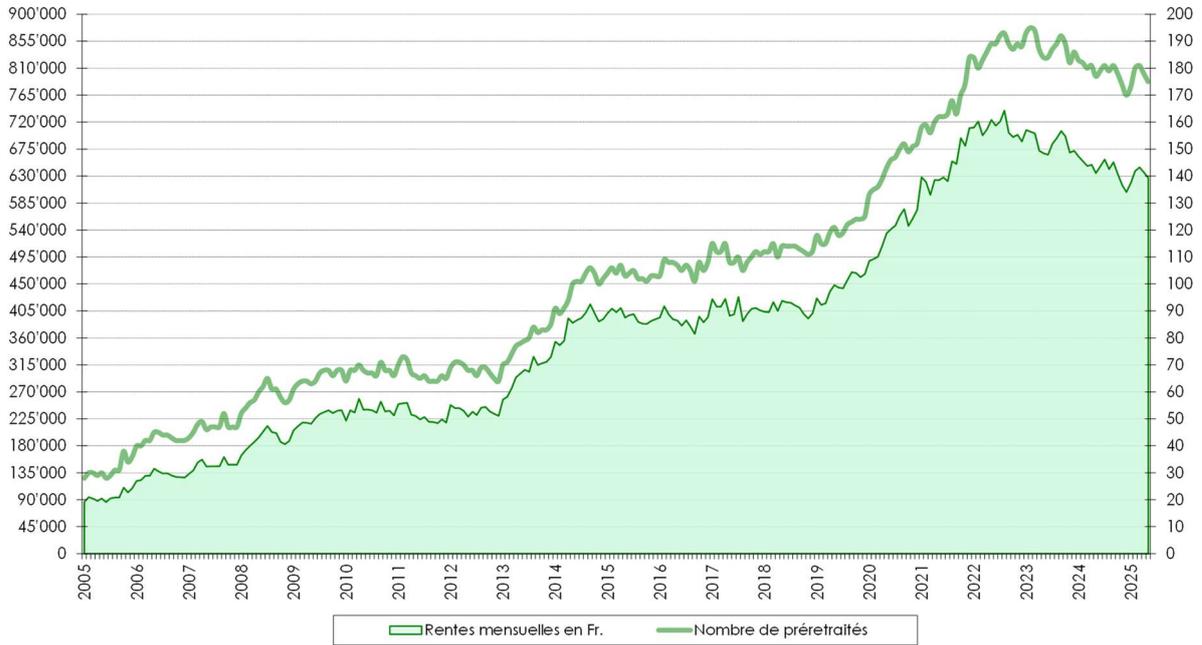
Un ralentissement des départs en retraite anticipée est enregistré. Pour un effectif similaire entre les classes 1961 et 1962, une baisse de 6% des prises de retraites anticipée à 62 ans est constatée, représentant 7 départs en moins.

Comme l'ont montré les résultats de l'expertise actuarielle qui a eu lieu sur les comptes 2023, le paramètre qui a le plus d'impact sur l'équilibre financier de la Caisse est la proportion de départ en retraite anticipée, par âge. Avec une augmentation de 15% de probabilité de départ en préretraite par âge, le degré de couverture se dégraderait très rapidement et pourrait être négatif après 13 ans de projection. Ce paramètre est difficilement maîtrisable et fortement lié aux aspects conjoncturels et économiques dans la branche d'activité des assurés auprès de la Fondation.

Voici en détail l'évolution du nombre mensuel de préretraités :

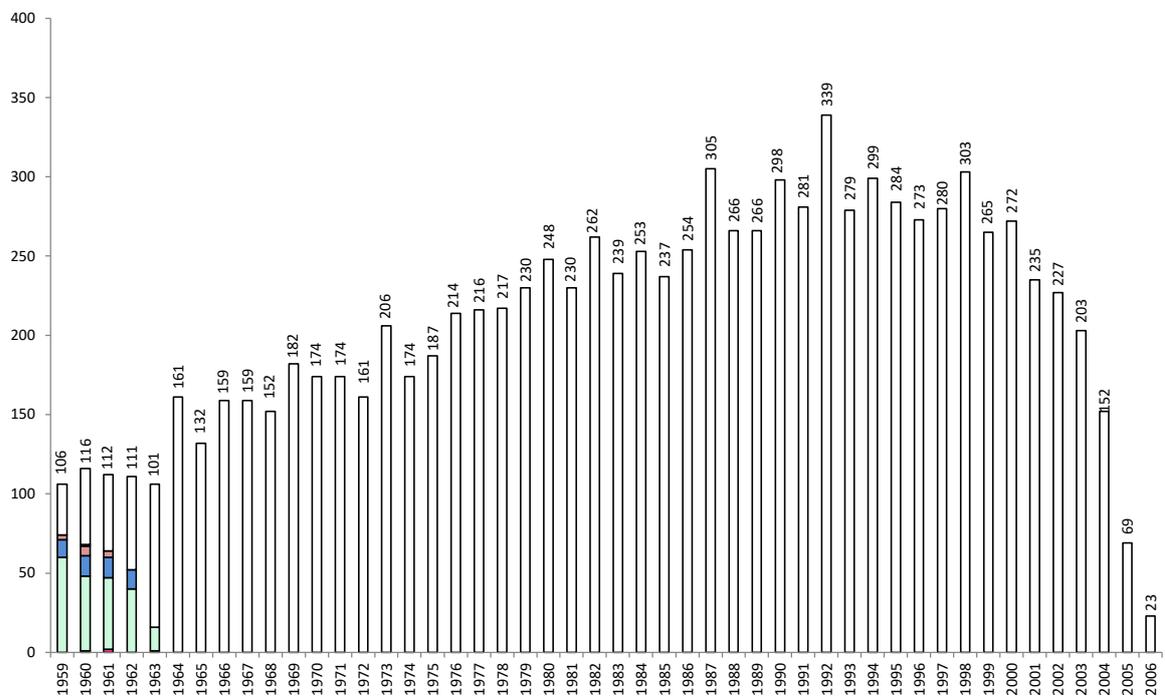
- Décembre 2022	188 pré-retraités	CHF 687'666.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2023	186 pré-retraités	CHF 672'087.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2024	170 pré-retraités	CHF 603'132.- de rentes mensuelles versées
- Mai 2025	175 pré-retraités	CHF 626'817.- de rentes mensuelles versées

L'évolution constatée ci-dessus est bien visible sur le graphique du volume de rente versé ainsi que du nombre de préretraités.



état : mai 2025

La pyramide des âges met en évidence une diminution des effectifs pour la classe d'âge 1963. Les résultats de l'exercice 2025 devraient être similaires à celui passé en revue. Toutefois, la classe d'âge 1964 étant nettement plus nombreuse, le volume des départs attendus à partir de l'exercice 2026 pourrait influencer les résultats globaux.



pyramide des âges 2024

Quant à la structure de la Fondation, celle-ci reste sensiblement la même. Comme indiqué plus haut dans ce rapport, durant la période 2024, une forte baisse de la masse salariale a été observée auprès des entreprises de travail temporaire. Cette tendance est confirmée par les statistiques de Swisstaffing, faisant état d'un recul historique, pour la deuxième année consécutive. Pour RETAVAL, cela représente pas moins de 9.8 millions de masse salariale de différence par rapport à 2023.

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	378	42.4 %	3'254	32.8 %	193.5 mios	38.9 %
Construction métallique	128	14.4 %	1'351	13.6 %	85.7 mios	17.2 %
Electricité	177	19.9 %	1'941	19.6 %	118.8 mios	23.9 %
Paysagisme	117	13.1 %	802	8.1 %	34.2 mios	6.9 %
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	10	1.1 %	101	1 %	4.1 mios	0.8 %
Bailleurs de services	81	9.1 %	2'461	24.8 %	61.0 mios	12.3 %
	891	100.0 %	9'910	100.0 %	497.3 mios	100.0 %

statistiques 2024

Une base financière saine pour les années à venir

Selon l'expertise actuarielle et les recommandations formulées par l'expert en octobre dernier, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon temps de 15 années. L'équilibre structurel est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation et des prestations en vigueur.

La santé financière de la Fondation RETAVAL est saine. Les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations de pré-retraites en cours sont entièrement constitués et le taux de couverture est remonté pour atteindre 180.54%.

L'avenir peut être envisagé en toute confiance avec des perspectives solides.

Stéphanie Ratinaud



Gérante

Sion, mai 2025

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Placements	6.4	21'168'931.67	18'405'014.42
Liquidités		1'566'114.85	1'213'266.90
Débiteurs affiliés	7.4	3'065'166.17	3'119'594.82
Placements auprès de CAPAV	6.5	16'537'650.65	14'072'152.70
Comptes de régularisation actif		4'313.00	0.00
Actifs transitoires	7.5	4'313.00	0.00
T O T A L D E L' A C T I F		21'173'244.67	18'405'014.42

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Comptes de régularisation passif		244'901.50	236'119.30
Passifs transitoires	7.6	244'901.50	236'119.30
Capitaux de prévoyance		11'591'994.35	12'473'981.72
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	9'921'549.60	10'689'866.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'670'444.75	1'784'115.72
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		9'336'348.82	5'694'913.40
Fonds libres		9'336'348.82	5'694'913.40
T O T A L D U P A S S I F		21'173'244.67	18'405'014.42

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	11'805'571.35	11'806'228.11
Cotisations des salariés		5'908'467.97	5'904'641.80
Cotisations des employeurs		5'897'103.38	5'901'586.31
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		11'805'571.35	11'806'228.11
Prestations réglementaires		-8'938'270.35	-9'575'586.35
Rentes de préretraite		-7'693'043.00	-8'253'715.00
Cotisations au 2e pilier		-1'245'227.35	-1'321'871.35
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		-8'938'270.35	-9'575'586.35
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		881'987.37	1'071'033.10
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		7'693'043.00	8'253'715.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'245'227.35	1'321'871.35
Constitution capital de prévoyance des rentes		-6'924'726.60	-7'289'665.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'131'556.38	-1'214'888.25
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		3'749'288.37	3'301'674.86
Résultat net des placements	6.6	465'022.70	131'604.75
Intérêt des liquidités		0.01	0.00
Produits financiers		465'497.95	132'067.50
Frais bancaires et de gestion des titres		-475.26	-462.75
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-3'615.10	-1'908.40
Indemnités et frais de séances		-3'259.15	-1'369.90
Frais divers		-355.95	-538.50
Frais d'administration		-569'260.55	-486'745.60
Administration générale	7.2	-535'099.75	-478'540.00
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.3	-28'970.80	-3'015.60
Autorités de surveillance		-5'190.00	-5'190.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		3'641'435.42	2'944'625.61
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		3'641'435.42	2'944'625.61

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite 3 ans avant l'âge de référence. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.06.2022
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des métiers de l'électricité
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la profession de ramoneur
- CCT des poêliers-fumistes et constructeurs de cheminées

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2024

Délégation patronale		Délégation syndicale	
 EIT Valais	M. Stéphane Meyer, <i>Vice-Président</i>	 UNIA	M. Blaise Carron, <i>Président</i>
 Suissetec Oberwallis	Hr. Hans-Jakob Rieder	 UNIA	M. Serge Aymon
 Mettac	M. Yves Pascal Giroud	 UNIA	M. Bernard Tissières
 tec=bat	M. Patrice Cordonier	 UNIA	M. François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

 EIT Valais	M. Christian Solioz	 UNIA	M. Frédéric Pellat
--	---------------------	--	--------------------

Les membres du Conseil de Fondation perçoivent, en sus des frais de déplacement, une indemnité de Fr. 120.- par séance d'une demi-journée et de Fr. 240.- par séance d'une journée.

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur
M. Fabien Chambovey
Sous-directeur
Mme Stéphanie Ratinaud
Gérante

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers, le Sous-directeur ainsi que la Gérante disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne
Fiduciaire Fidag SA, Sion
Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

Organe de révision Autorité de surveillance

1.6 Employeurs affiliés

	2024		2023	
Technique et enveloppe du bâtiment	378	42.4%	371	42.5%
Construction métallique	128	14.4%	127	14.6%
Electricité	177	19.9%	168	19.3%
Paysagisme	117	13.1%	120	13.8%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	10	1.1%	11	1.3%
Bailleurs de services	81	9.1%	75	8.6%
	891	100.0%	872	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2024		2023	
Technique et enveloppe du bâtiment	3'254	32.8%	3'252	31.8%
Construction métallique	1'351	13.6%	1'367	13.4%
Electricité	1'941	19.6%	1'935	18.9%
Paysagisme	802	8.1%	819	8.0%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	101	1.0%	109	1.1%
Bailleurs de services	2'461	24.8%	2'738	26.8%
	9'910	100.0%	10'220	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2024		31.12.2023	
Technique et enveloppe du bâtiment	94	55.3%	96	51.6%
Construction métallique	29	17.1%	43	23.1%
Electricité	30	17.6%	29	15.6%
Paysagisme	11	6.5%	13	7.0%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	1	0.6%	1	0.5%
Bailleurs de services	5	2.9%	4	2.2%
	170	100.0%	186	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt trois ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à l'âge de référence. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée.

Pour un départ à 62 ans: de 62 à 63 ans, il est égal aux 70% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 50'400.- par année pour une rente complète (Fr. 4'200.- par mois). De 63 à 65 ans, il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois).

Pour un départ à 63 ans: il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois). Ainsi qu'un supplément de rente de CHF 200.- portant la rente mensuelle maximale à CHF 4'700.-.

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.20 %
Part travailleur	<u>1.20 %</u>
Total	<u>2.40 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2024 CHF	2023 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	10'689'866.00	11'653'916.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	6'924'726.60	7'289'665.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 7'693'043.00	- 8'253'715.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>9'921'549.60</u>	<u>10'689'866.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2024 CHF	2023 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'784'115.72	1'891'098.82
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'131'556.38	1'214'888.25
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 1'245'227.35	- 1'321'871.35
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'670'444.75</u>	<u>1'784'115.72</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2024 effectuée sur la base des données au 31.12.2023. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 145.7 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De maintenir le taux de cotisation de 2.4 %.
- De continuer à suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP

Lausanne, le 30 octobre 2024

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2015

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>20'928'343.17</u>	<u>18'168'895.12</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>11'591'994.35</u>	<u>12'473'981.72</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	180.54%	145.65%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation

		31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>20'928'343.17</u>	<u>18'168'895.12</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		11'591'994.35	12'473'981.72
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>11'591'994.35</u>	<u>12'473'981.72</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	180.54%	145.65%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>9'336'348.82</u>	<u>5'694'913.40</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

		31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Liquidités		1'566'114.85	1'213'266.90
Débiteurs affiliés		3'065'166.17	3'119'594.82
Placements auprès de la CAPAV		<u>16'537'650.65</u>	<u>14'072'152.70</u>
Total		<u>21'168'931.67</u>	<u>18'405'014.42</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2024 CHF	2023 CHF
Solde au 01.01	14'072'152.70	12'440'085.20
Apports / retraits	2'000'000.00	-1'500'000.00
Intérêts (2024 3.00% / 2023 1.00%)	465'497.95	132'067.50
Total	16'537'650.65	14'072'152.70

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	0.00	- 0.00
Intérêts sur placement CAPAV (2024 3.00% / 2023 1.00%)	465'497.95	132'067.50
Frais bancaires	- 475.26	- 462.75
Total	465'022.70	131'604.75

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Cotisations des salariés	5'946'418.30	5'909'278.35
Récupération cotisations amorties	5433.57	3'190.05
Pertes sur débiteurs	- 43'383.90	- 7'826.60
Total cotisations des salariés	5'908'467.97	5'904'641.80
	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Cotisations des employeurs	5'946'418.25	5'909'278.35
Récupération cotisations amorties	8'046.53	3'519.06
Pertes sur débiteurs	- 57'361.40	- 11'211.10
Total cotisations des employeurs	5'897'103.38	5'901'586.31
Total cotisations des salariés et des employeurs	11'805'571.35	11'806'228.11

7.2 Administration générale

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Administration générale	535'099.75	478'540.00

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1% + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.3 Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	28'970.80	3'015.60

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2024 effectuée sur la base des données au 31.12.2023

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Contributions à recevoir	<u>3'065'166.17</u>	<u>3'119'594.82</u>

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Rentes payées d'avance	4'313.00	0.00
Actifs transitoires	<u>4'313.00</u>	<u>0.00</u>

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	243'820.50	210'919.30
Rentes à payer	0.00	25'200
Factures à payer	1'081.00	0.00
Total	<u>244'901.50</u>	<u>236'119.30</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALESStéphanie RATINAUD
GéranteFabien CHAMBOVEY
Sous-Directeur

Sion, mai 2025

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire FIDAG SA


Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 12 mai 2025
5 ex.



**Fondation
RETAVAL**



c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@retaval.ch